



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
14 AVENUE DUQUESNE,
75350 PARIS 07 SP

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE

Affaire suivie par : MIP
Mél : dgefp.mip@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 28 31
www.emploi.gouv.fr

Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social

à

Madame et messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Madame et Messieurs les Directeurs des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi (DIECCTE),

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Copie :

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le président de l'UNML

Madame la présidente de l'Agefiph

Monsieur le président de CHEOPS

Monsieur le directeur général de l'ASP

Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable
ministériel

**Circulaire DGEFP 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques
d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015**

Références :

- Circulaire DGEFP n°2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction ministérielle du 16 décembre 2013
- Circulaire DGEFP n°2014-03 du 20 juin 2014 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2014.
- Fiche d'appui pour la mobilisation en faveur du parcours des jeunes en emplois d'avenir parue le 27 novembre 2014
- Questions-réponses Emplois d'avenir – version actualisée
- Aide-mémoire relatif aux contrats aidés – version actualisée

Dans la continuité des efforts engagés depuis deux ans en direction des publics les plus éloignés du marché du travail, les contrats aidés constitueront en 2015 un élément essentiel de la politique de l'Etat en faveur de l'emploi. Les différents outils à votre disposition doivent vous permettre à la fois d'apporter une réponse efficace et directe aux besoins des demandeurs d'emplois les plus en difficulté et contribuer activement à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

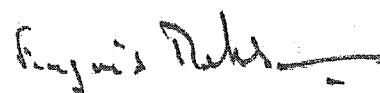
Une attention particulière doit être portée aux situations les plus sensibles de demandeurs d'emploi : les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors et parmi eux, les personnes de plus de 60 ans bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), les personnes en situation de handicap et les jeunes peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi, notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi de finances 2015 est établie sur les hypothèses suivantes :

- 65 000 emplois d'avenir (y compris emplois d'avenir professeur) ;
- 300 000 CAE à périmètre constant (avant débasage pour tenir compte de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique) ;
- 80 000 CIE.

La présente note notifie les enveloppes physiques et financières du premier semestre 2015. Elle insiste sur les orientations et points de vigilance spécifiques pour la mobilisation des CUI et emplois d'avenir au regard des résultats enregistrés et des moyens budgétaires mobilisés. Notre ambition est d'atteindre notre objectif d'emplois aidés tout en maintenant l'enveloppe financière, ce qui passe par un strict respect des taux fixés par la loi de finances.

Je vous remercie de me communiquer votre répartition par département et par type de prescripteurs selon les modalités exposées à la fiche n°4.


François REBSAMEN

SOMMAIRE

FICHE N° 1 : MODALITES DE REPARTITION INTER-REGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDES	4
FICHE N° 2 : ENVELOPPES FINANCIERES ET PARAMETRES DE PRISE EN CHARGE	8
FICHE N° 3 : ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES EN 2015	10
FICHE N° 4 : TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES EMPLOIS AIDES.....	15
TABLEAU N°1 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES D'EMPLOIS D'AVENIR POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015.....	16
TABLEAU N°1 BIS : HYPOTHESES DE RENOUVELLEMENTS DES CONTRATS AU SEIN DE L'ENVELOPPE DES EAV POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015.....	17
TABLEAU N°2 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES DE CAE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015.....	18
TABLEAU N°2 BIS : HYPOTHESES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS AU SEIN DE L'ENVELOPPE DES CAE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015.....	19
TABLEAU N°3 : ENVELOPPES PHYSICO-FINANCIERES DE CIE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015.....	20
TABLEAU N°4 : OBJECTIFS REGIONAUX DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LES EMPLOIS AIDES AU PREMIER SEMESTRE 2015.....	21
TABLEAU N° 5 : SITUATION DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS LES EMPLOIS AIDES (CUI ET EMPLOIS D'AVENIR)	22

FICHE N° 1 : MODALITES DE REPARTITION INTER-REGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDES
--

Les enveloppes physico-financières du premier semestre 2015 sont présentées dans les tableaux en annexes.

I. Les emplois d'avenir

L'enveloppe physique pour le 1^{er} semestre 2015 est de **38 000 emplois d'avenir** (hors emplois d'avenir professeur). Elle recouvre les renouvellements et les conventions initiales.

La répartition est effectuée sur les critères fondés sur l'analyse du public éligible aux emplois d'avenir et sur la capacité d'absorption des employeurs.

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Taux de réalisation des emplois d'avenir en 2014	10%	ASP- SID DGEFP, données arrêtées au 31.12.2014
Volume des DEFM jeunes de niveau de formation V et infra	25%	DARES, données arrêtées au 30.09.14
Volume des jeunes en demande d'insertion de niveau de formation V sans diplôme et infra	25%	Parcours 3, données arrêtées au 31.12.2013
Volume des jeunes résidant en ZUS suivis en missions locales	20%	Parcours 3, données arrêtées au 31.12.13
Volume des jeunes résidant en ZRR suivis en missions locales	10%	Parcours 3, données arrêtées au 31.12.13
Volume des renouvellements estimés sur 2015	10%	Estimation DARES après retraitement des données ASP

La répartition régionale des objectifs du premier semestre 2015 figure dans le tableau n°1.

Pour information, les hypothèses de renouvellements sur le premier semestre 2015 figurent dans le tableau n°1bis.

II. Les CUI-CAE

L'année 2015 est marquée par la deuxième phase de la mise en œuvre de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique pour les ateliers et chantiers d'insertion, qui voit la disparition totale des CUI-CAE dans ces structures, remplacés par des contrats de salariés en insertion faisant l'objet d'une aide au poste.

Il en découle une enveloppe physique pour le premier semestre 2015 de **130 000 contrats**.

Les enveloppes régionales 2015 de CUI-CAE ne comprennent donc pas de contrats ACI, à l'exception du département de Mayotte pour lequel l'application de la réforme du financement de l'IAE est différée.

La répartition inter-régionale des contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE) suit une double logique :

- de capacité d'absorption des employeurs : la répartition prend en compte dans la mesure du possible les besoins exprimés par les services et le réseau de Pôle Emploi ;
- de données de contexte : les critères de répartition sont identiques à ceux retenus en 2014.

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Nombre de CAE réalisés en 2014	40%	ASP – SID DGEFP, données arrêtées au 31.12.2014
Nombre de DELD ABC ≥ 1 an	25%	DARES, données arrêtées au 31.10.14
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	5%	DARES, données arrêtées au 31.10.14
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10%	CAF, données arrêtées au 30.06.14
Volume des renouvellements estimés en 2015	20%	Estimations DARES après retraitement des données ASP

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CAE pour le premier semestre de l'année 2015 figure dans le tableau n°2.

Pour information, les hypothèses de renouvellements sur le premier semestre 2015 figurent dans le tableau n°2bis.

III. Les CUI-CIE

L'enveloppe physique de CIE pour le premier semestre 2015 est de **40 000 contrats**.

La répartition inter-régionale des contrats aidés du secteur marchand suit la même logique qu'en 2014 avec l'ajout d'un critère sur les demandeurs d'emploi de longue durée.

<u>Nature des critères</u>	<u>Poids du critère dans le calcul des enveloppes régionales</u>	<u>Source</u>
Nombre de CIE réalisés en 2014	70%	ASP-SID DGEFP, données arrêtées au 31.12.2014
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	10%	DARES, données arrêtées au 31.10.14
Nombre de DELD ABC ≥ 1 an	10%	DARES, données arrêtées au 31.10.14
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10%	CAF, données arrêtées au 30.06.14

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CIE pour le premier semestre 2015 figure dans le tableau n°3.

IV. La définition d'objectifs régionaux QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) pour l'ensemble des emplois aidés

Les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville entrent en vigueur au 1er janvier 2015. La liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV) est disponible à l'adresse suivante :

http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique_de_la_ville_-_territoires_cibles.pdf.

Les objectifs de recrutement des contrats aidés (CUI et Emplois d'avenir) sont fixés en 2015 conformément à la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013/2015 signée entre le Ministre délégué à la ville et le Ministre chargé de l'emploi le 25 avril 2013.

Celle-ci prévoit au niveau national que les publics concernés représentent :

- 30 % des emplois d'avenir,
- 13% des CAE,
- 13% des CIE ; afin de soutenir l'insertion des publics issus des quartiers politique de la ville, l'objectif initialement fixé à 11 % est porté à 13 %.

Les objectifs attendus pour les CAE, CIE et emplois d'avenir ne visent que la France métropolitaine et sont des cibles annuelles. Ces dernières ne seront pas déclinées en termes d'objectifs semestriels.

La déclinaison régionale de ces objectifs nationaux est établie selon les critères suivants :

EMPLOIS D'AVENIR	CUI
Le nombre des jeunes résidant en ZUS suivis en ML (50%)	Le volume de DEFM ABC de longue durée résidant en ZUS (50%)
Le volume de DEFM de catégories ABC de 15 à 24 ans résidant en ZUS (50%)	Le volume de bénéficiaires du RSA résidant en ZUS (50%).

Les objectifs d'entrées en QPV fixés pour chaque région et pour chacun des dispositifs figurent dans le tableau n°4.

La répartition des enveloppes infra-régionales peut s'effectuer sur les mêmes critères (le cas échéant, avec des données plus récentes si elles sont disponibles au niveau régional) ou avec des critères différents.

L'application opérationnelle de la nouvelle géographie prioritaire de la ville au 1er janvier 2015 s'effectue de la manière suivante :

- Sur le plan juridique, les dispositions légales et réglementaires ne font plus mention des ZUS depuis le 1^{er} janvier 2015 et les arrêtés régionaux seront à adapter en conséquence (remplacement des ZUS par les QPV).
- Sur un plan opérationnel, une période transitoire est établie au premier trimestre 2015, nécessaire pour permettre l'intégration dans les SI des périmètres des nouveaux quartiers. Dans l'attente, le suivi des dispositifs de la politique de l'emploi continuera à se fonder sur les périmètres des anciennes ZUS qui sont, pour leur très grande majorité (86%), reconduites dans la nouvelle géographie prioritaire.

Une procédure plus précise a été prévue pour les emplois d'avenir, compte tenu des dérogations accordées aux jeunes qualifiés résidents dans les territoires prioritaires. Les jeunes qualifiés résidents dans des communes nouvellement en QPV peuvent être éligibles aux emplois d'avenir (« exception qualifiante »), indépendamment de l'actualisation du SI des missions locales avec la nouvelle géographie prioritaire.

Les modalités techniques de la transition seront détaillées dans le questions-réponses relatif aux emplois d'avenir mis à jour (question I-6).

V. La répartition des enveloppes de contrats aidés entre les prescripteurs

Les enveloppes doivent être réparties entre les prescripteurs en tenant compte de la capacité de mobilisation de chacun des réseaux, en vue d'éviter les redéploiements non anticipés.

Lors de la répartition des enveloppes physico-financières régionales, je vous invite à échanger avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'emploi dans une logique de territorialisation de la prescription, en particulier avec Pôle emploi et les autres prescripteurs (missions locales et Cap emploi) pour les enveloppes de CUI et d'emplois d'avenir. Dans le cadre de ce dialogue, des objectifs seront notifiés par la DIRECCTE aux prescripteurs de sa région et actualisés en cas de redéploiement entre prescripteurs. Ils ont pour but de permettre aux prescripteurs de s'organiser pour la prospection et la prescription.

Pour les missions locales, il est souhaitable de continuer à leur attribuer une enveloppe de CAE et de CIE, pour les jeunes n'ayant pas vocation à entrer en emploi d'avenir.

Par ailleurs, suite à l'ouverture de la prescription aux Cap emploi le 1^{er} janvier 2012, un bilan annuel des prescriptions doit être réalisé pour permettre d'ajuster les enveloppes de CUI, en prenant en compte leur montée en charge progressive et les renouvellements consécutifs aux prescriptions effectuées en 2014.

Les objectifs fixés par département et prescripteurs doivent être transmis à la DGEFP selon les modalités précisées dans la fiche n°4.

VI. Les contrats d'accès à l'emploi en outre-mer

L'enveloppe physique de CAE-DOM pour l'année 2015 est de 6 060 contrats. Le principe de l'évolution du cadre juridique du CAE-DOM vers le CUI-CIE est inscrit dans le projet de loi pour la croissance et l'activité. Si le passage au droit commun intervient en cours d'année 2015, les départements d'outre-mer se verront attribuer une enveloppe de CUI-CIE correspondante pour la fin de l'année.

La répartition régionale est basée sur les réalisations de l'année 2014.

Notification annuelle des CAE-DOM pour 2015	Objectif physique	AE=CP
Guadeloupe	749	1 447 161
Martinique	1 115	2 154 296
Guyane	232	447 304
Réunion	3 924	7 581 149
St-Pierre-et-Miquelon	41	78 936
TOTAL	6 060	11 708 846

FICHE N° 2 : ENVELOPPES FINANCIERES ET PARAMETRES DE PRISE EN CHARGE

Les paramètres financiers sont des références moyennes à prendre en compte pour fixer les taux de prise en charge des arrêtés régionaux, au vu des publics prioritaires.

I. Les paramètres financiers de prise en charge des emplois d'avenir (tableau n°1)

L'enveloppe financière correspondant à un objectif de 38 000 contrats sur le premier semestre 2015 est de 808 M€ en AE et de 271,8 M€ en CP.

Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (Cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des emplois d'avenir sont les suivants :

- un taux de prise en charge de 75% du SMIC pour les contrats prescrits dans le secteur non marchand², 35% dans le secteur marchand et 47% pour les GEIQ et les EI ;
- une durée hebdomadaire de 33,5 heures ;
- une durée de 24 mois.

Ces hypothèses reposent sur une part de 30% de contrats prescrits dans le secteur marchand.

Les paramètres retenus pour les renouvellements sont identiques à ceux des conventions initiales.

Par ailleurs, les crédits d'accompagnement alloués aux missions locales à hauteur de 27 M€, couvrent la totalité de l'année et sont destinés à renforcer les actions d'accompagnement par les missions locales des jeunes recrutés. Il ne s'agit ni d'une subvention d'équilibre, ni d'une avance de trésorerie.

Les crédits d'accompagnement ont été répartis sur la base du poids que représente chaque région en nombre de postes prescrits au 31 décembre 2014. Ce poids a été modulé selon un mécanisme de bonus/malus qui tient compte de l'écart aux résultats moyens observés au niveau national au 31 décembre 2014 sur les deux indicateurs suivants :

- part des jeunes n'ayant pas bénéficié d'un entretien au cours des 3 premiers mois ;
- part des jeunes sans engagement de formation (parmi ceux ayant une ancienneté de plus de 4 mois en emplois d'avenir).

II. Les enveloppes financières des CAE (tableau n°2)

L'enveloppe financière de CAE pour le premier semestre 2015 est de 755,1 M€ en AE et 517,8 M€ en CP. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE sont les suivants :

- un taux de prise en charge à hauteur de 70% du SMIC ;
- une durée moyenne de 10,6 mois, poursuivant l'objectif d'atteindre une durée de 12 mois pour les conventions initiales ;
- une durée hebdomadaire de 21,9 heures ;
- un cofinancement des conseils généraux correspondant à 20% des volumes de CAE. Cette nouvelle cible de cofinancement (antérieurement fixée à 26%) résulte de la bascule des CAE-ACI vers les CDDI.

² Au vu du contexte de l'emploi des jeunes particulièrement difficile, la Réunion bénéficie d'un taux dérogatoire de 90% (arrêté du 11 août 2014).

L'enveloppe financière inclut, pour Mayotte, des contrats CAE-ACI avec un taux de prise en charge de 105% du SMIG, une durée de 12 mois et une durée hebdomadaire de 26 heures.

Les paramètres nationaux pour le recrutement des adjoints de sécurité en CAE sont les suivants :

- un taux de prise en charge à hauteur de 70% du SMIC ;
- une durée de 24 mois ;
- une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vous trouverez dans l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés des précisions relatives aux publics concernés et aux nouvelles modalités de recrutement mises en œuvre en 2015.

III. Les enveloppes financières des CIE (tableau n°3)

L'enveloppe financière de CIE pour le premier semestre 2015 est de 164,6M€ en AE et 108,8€ en CP. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n°1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CIE sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge de 30,7% ;
- une durée totale de 10 mois ;
- une durée hebdomadaire de 33 heures ;
- un taux de cofinancement des conseils généraux de 3%.

FICHE N° 3 : ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPECIFIQUES EN 2015

Les orientations de l'année 2015 s'inscrivent dans la continuité de celles portées par les notes de programmation DGEFP 2014. En complément, un accent particulier est mis sur :

- la mise en œuvre effective des deux piliers du parcours du jeune en emploi d'avenir (accompagnement et formation) et l'orientation des nouveaux recrutements vers les secteurs porteurs d'avenir, en particulier les métiers de la transition énergétique et du numérique ;
- la prise en compte spécifique des demandeurs d'emploi de longue durée et seniors, notamment ceux n'ayant pas atteint le nombre de trimestres nécessaires à la liquidation d'une retraite à taux plein.

Trois priorités transversales à l'ensemble des contrats aidés visent :

- le soutien à l'accès des travailleurs handicapés aux emplois aidés (emploi d'avenir, CAE et CIE) ;
- la poursuite des efforts à l'attention des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de la mise en place de la nouvelle géographie prioritaire et des contrats de ville au 1er janvier 2015 ;
- l'équilibre femmes- hommes des prescriptions afin de tendre vers la parité.

I. Emplois d'avenir

L'objectif de prescription de 38 000 contrats hors emplois d'avenir professeur couvre à la fois les conventions initiales, avec une attention particulière à certains secteurs d'activité, et les renouvellements.

Toutes les demandes de renouvellements doivent être acceptées. Ces renouvellements doivent néanmoins être en cohérence avec les exigences qualitatives du dispositif, en termes de qualité du parcours déjà effectué et à venir (respect des engagements de formation notamment) et de durée globale de l'emploi d'avenir en privilégiant les renouvellements longs.

En ce sens, les conventions nationales conclues avec les employeurs ou fédérations d'employeurs arrivant à échéance au 31 décembre 2014 et n'ayant pas fait l'objet d'un avenant³ peuvent être considérées comme prolongées sur leurs dispositions qualitatives.

Cet objectif s'accompagne d'un effort de tous les acteurs et partenaires pour amplifier l'accompagnement des jeunes tout au long du parcours et tout spécifiquement sur leur formation et la préparation de leur sortie du dispositif.

1) Les métiers des secteurs porteurs d'avenir (transition énergétique et numérique) doivent être privilégiés en 2015

La prospection de nouveaux employeurs demeure nécessaire autour des secteurs porteurs de développement d'activité. Il s'agit en particulier des métiers de la transition énergétique et des métiers liés au développement du numérique, au côté des secteurs plus traditionnels (secteur hospitalier, entreprises porteuses de délégation de service public, groupements d'employeurs, intercommunalités,...).

³ Certaines ont d'ores et déjà fait l'objet d'un avenant (fédération française des entreprises de crèches et fédération française des GEIQ) pour étendre leur application jusqu'au 31 décembre 2015

Conformément aux annonces du Président de la République le 6 novembre 2014, 15 000 emplois d'avenir supplémentaires ont été votés par amendement au projet de loi de finances pour 2015. Ces emplois d'avenir doivent être, dans la mesure du possible, orientés vers les métiers de la transition énergétique : économies d'énergies, rénovation des bâtiments et des logements, transports propres, économie circulaire et développement des énergies renouvelables (éoliennes, solaires, géothermiques, hydrauliques, marines, issues de la biomasse). Les secteurs concernés pourront faire l'objet de compléments en fonction des référentiels du ministère en charge du développement durable.

Les secteurs d'avenir incluent également les métiers du numérique. Je vous rappelle qu'une circulaire conjointe entre la DGEFP et la délégation aux usages de l'internet prévoit le recrutement d'emplois d'avenir dans les espaces publics numériques (EPN), disponible sur le site des emplois d'avenir : <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CirculaireEAv-EPN-04-10-2013.pdf>

Ces deux secteurs ne font pas l'objet d'enveloppes spécifiques, en raison de la difficulté de chiffrer les besoins locaux et de définition des nouveaux métiers. Vous veillerez à ce que ces secteurs soient mentionnés dans les arrêtés préfectoraux. Les prescriptions doivent s'effectuer dans le respect des dispositions des emplois d'avenir relatives aux niveaux de qualification. Si des jeunes diplômés remplissent les conditions pour se voir prescrire un CUI, les recrutements s'effectueront alors en CAE ou en CIE.

2) Une mise en œuvre effective de l'accompagnement et de la formation pour assurer la qualité des parcours de jeunes en emploi d'avenir

La fiche d'appui pour la mobilisation en faveur du parcours des jeunes en emplois d'avenir diffusée le 27 novembre 2014 indique plusieurs axes de travail sur les parcours de formation et l'accompagnement des jeunes.

Sur les parcours de formation, l'objectif est double :

- Tous les jeunes en emploi d'avenir doivent bénéficier d'un engagement de formation (au 31 décembre 2014, 81% des jeunes ont au moins un engagement de formation, auxquels s'ajoutent 12% de jeunes ayant un engagement autre) ;
- Tous les engagements de formation doivent effectivement être mis en œuvre : au 31 décembre 2014, 77% des engagements de formation pour les jeunes ayant une antériorité de quatre mois dans le dispositif et un engagement identifié ont débuté ou ont été réalisés.

L'accompagnement des jeunes est un deuxième point de vigilance. Outre les jalons du suivi de l'emploi d'avenir, l'année 2015 sera centrée sur la mise en place effective de la préparation à la sortie, qui fera l'objet d'un suivi spécifique au niveau national.

Dans le cadre des cellules opérationnelles, les acteurs locaux organiseront le suivi du jeune à l'issue de l'emploi d'avenir, la mobilisation des outils du service public de l'emploi, des passerelles pour l'accès à la formation ou aux autres dispositifs de l'emploi. Je vous demande dans chacune de vos régions d'établir un plan d'actions précis pour traiter du sujet de la sortie des jeunes en emplois d'avenir, qui inclut le rôle de la cellule opérationnelle, l'action de la mission locale, les partenariats avec le monde économique, etc. Ces plans d'action doivent être transmis à la DGEFP (mission insertion professionnelle) pour le 16 février.

3) Un effort de recrutement des jeunes des quartiers prioritaires de la ville à renforcer notamment dans le secteur marchand

En 2015, 30% des nouvelles prescriptions devront être réalisées au bénéfice de jeunes résidents des quartiers prioritaires de la ville. Or, seuls 18,4 % des emplois d'avenir ont été conclus en ZUS depuis le début du dispositif. Un effort particulier doit donc être réalisé pour permettre l'accès de ces jeunes aux emplois d'avenir.

Cet effort s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouveaux quartiers prioritaires de la ville (QPV) au 1^{er} janvier 2015 (voir *supra* et précisions techniques dans le QR). Par ailleurs, les jeunes résidents dans des ZUS non transformées en QPV pourront bénéficier du renouvellement de leur emploi d'avenir, le cas échéant.

Dans ce cadre, les nouveaux recrutements en emploi d'avenir dans le secteur marchand doivent être orientés très prioritairement vers les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville. Parmi les jeunes en QPV, les jeunes peu ou pas qualifiés sont prioritaires.

Les nouveaux recrutements restent conditionnés au respect des ambitions du dispositif (durée et qualité de ces contrats, acquisition d'une véritable expérience professionnelle, accès à la formation voire à la qualification). Une fiche d'aide méthodologique pour lutter contre les discriminations à l'embauche (rappel de la réglementation et conseils méthodologiques) est diffusée dans l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés pour vous aider dans les démarches de prospection auprès des entreprises.

Le plafond de prescriptions dans le secteur marchand fixé par la circulaire de programmation du deuxième semestre 2014, à savoir 33% des prescriptions en cumulé depuis le début du dispositif au 1^{er} novembre 2012, reste en vigueur.

Les modalités de recrutement doivent faire l'objet d'un pilotage resserré par les cellules opérationnelles, qui veillent à orienter les jeunes vers les dispositifs les plus adaptés à leurs profils et leurs besoins. Il vous appartient de veiller à ce que le secteur marchand reste prioritairement en capacité d'offrir des possibilités nouvelles de contrats en alternance aux jeunes qui ont la capacité d'y accéder (en particulier les jeunes sortis depuis peu du système scolaire). Ces jeunes doivent être orientés vers l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation et non vers l'emploi d'avenir. Les CIE peuvent également être mobilisés en tant que de besoin.

II. CUI-CAE

Dans la lignée des programmations précédentes, les publics prioritaires sont les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi seniors ainsi que les travailleurs handicapés.

Des efforts particuliers doivent être réalisés pour les demandeurs d'emploi seniors qui rencontrent des difficultés financières à l'approche de la retraite. Des CAE pourront ainsi être conclus avec les demandeurs d'emploi de 60 ans et plus, ayant épuisé leurs droits à l'ARE et à qui ils ne manquent que quelques trimestres pour une retraite à taux plein.

Pour faciliter la conclusion de ces contrats, vous pouvez mobiliser les possibilités suivantes :

- prolonger les CAE, après vingt-quatre mois et dans la limite d'une durée totale de soixante mois, pour les personnes âgées de 50 ans et plus et bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation adultes handicapés (article L. 5134-25-1 du code du travail) ;
- conclure des CAE avec une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures, en réponse aux difficultés particulières rencontrées par ces personnes (article L. 5134-26 du code du travail) ;
- conclure des CAE avec les personnes bénéficiant de l'allocation transitoire de solidarité (demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein) ou de l'allocation spécifique de solidarité (personnes ayant atteint l'âge de la retraite mais sans justifier des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein). Les modalités d'articulation entre ASS, ATS et contrats aidés sont précisées dans la version actualisée de l'aide mémoire relatif aux contrats aidés.

La vigilance est absolument impérative pour le respect des paramètres de prise en charge :

- les paramètres moyens de taux de prise en charge et de durée hebdomadaire indiqués en fiche 2 doivent être strictement respectés et pris en compte dans les arrêtés régionaux. Ceux-ci doivent être adaptés en fonction des publics conformément aux orientations communiquées lors des audioconférences mensuelles du ministre et des réunions des DIRECCTE ;
- l'objectif d'allongement de la durée des contrats de douze mois pour les conventions initiales est maintenu.

Ces deux points continueront à faire l'objet d'un suivi attentif mensuel

Les CUI-CAE doivent mobiliser les acteurs sur les territoires pour maintenir un rythme de prescription permettant d'atteindre les objectifs annuels compte tenu de la bascule des emplois en ACI vers les CDDI depuis le 1^{er} juillet 2014.

III. CUI-CIE

Les CIE constituent un outil particulièrement efficace pour assurer aux personnes recrutées une perspective d'intégration professionnelle et de requalification professionnelle. Ils doivent être très prioritairement destinés à la lutte contre le chômage de longue durée, en les orientant vers :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle emploi) avec une priorité donnée aux demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de 24 mois d'inscription à Pôle emploi) ;
- les demandeurs d'emploi seniors ;
- les travailleurs handicapés (cf. *infra* § IV).

L'augmentation sensible de la part de ces deux premières catégories au sein des bénéficiaires de CIE est un objectif désormais suivi dans le tableau de bord à destination des Préfets de région.

Toute modulation des taux de prise en charge pour ces publics doit être compatible avec le respect des paramètres moyens. J'appelle votre attention sur le fait que les enveloppes physiques et financières doivent être strictement respectées, tout comme les engagements pris par l'Etat auprès des conseils généraux.

IV. Contrats cofinancés par les conseils généraux

Aux termes de l'article L. 5134-19-1, l'Etat ne peut prendre en charge la totalité des contrats aidés prescrits par les conseils généraux. Si une prise en charge 100% Etat peut être tolérée en cas de retard de signatures des CAOM ou de dépassement des objectifs, l'Etat ne peut se substituer entièrement aux conseils généraux sur ces financements.

Dans le cadre actuel de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique, je vous invite à intégrer ce sujet dans les négociations que vous conduisez dans leur globalité avec les conseils généraux, au titre du volet contrats aidés et du volet IAE. L'objectif est de s'approcher d'un taux de 20% de contrats cofinancés, paramètre utilisé pour le calcul des enveloppes financières.

V. Développement de l'emploi des personnes handicapées dans les emplois aidés (emplois d'avenir, CAE et CIE)

La priorité d'accès à l'emploi des personnes en situation d'handicap a été réaffirmée dans le cadre de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014. C'est pourquoi un suivi approfondi est mis en place afin de mesurer les efforts engagés localement sans se fixer un objectif chiffré.

L'effort d'insertion réalisé en mobilisant le levier des emplois aidés est continu entre 2013 (49 383 contrats prescrits pour les travailleurs handicapés, soit 9,2% des emplois aidés) et 2014 (42 190 contrats soit 9,8% des emplois aidés) en dépit d'un volume moindre de contrats aidés.

Toutefois, il faut aller plus loin : en volume physique, 7193 personnes de moins ont bénéficié d'un emploi aidé en 2014 alors que la DEFM progresse avec un taux de chômage à hauteur de 21%, soit deux fois supérieur à la moyenne nationale.

Le degré de mobilisation constaté (cf. fiche 5) est variable selon les types de contrats, les secteurs d'activité et les régions. L'effort de prescription des emplois aidés (EAV, CAE et CUI) au bénéfice des travailleurs handicapés sera désormais suivi de manière plus approfondie.

L'objectif n'est pas de fixer une cible au plan national mais que les territoires s'inscrivent dans une dynamique de progression par rapport aux taux de prescriptions actuels et à la situation de la population. C'est cette dynamique de progression engagée localement qui sera désormais suivie dans les tableaux de reporting.

VI. Expérimentation « contrats aidés, structures apprenantes » basée sur une enveloppe structurelle stable de contrats aidés

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit de mettre l'accent sur une utilisation qualitative des contrats aidés et inclut une expérimentation de nouveaux modes de gestion des contrats aidés sur quelques territoires.

Mise en œuvre par les Direccte volontaires et avec l'appui des directions régionales de Pôle Emploi, il s'agit d'opérer un renversement significatif par rapport aux approches habituelles centrées sur les publics en portant une attention soutenue aux structures « employeur ».

L'expérimentation « contrats aidés - structures apprenantes » part du postulat suivant : au-delà des paramètres traditionnellement retenus pour fixer le niveau de « qualité » d'un contrat aidé (durée, composante formation, accompagnement et suivi des titulaires en emploi), l'efficacité de ce dispositif en termes de développement de l'employabilité et d'insertion durable des bénéficiaires dépend fortement des caractéristiques qualitatives de l'environnement professionnel (sens et intérêt de l'activité productive, inscription avérée dans une communauté de travail, organisation de production de qualité, bonnes conditions de travail, etc.).

Il s'agit ainsi de repérer sur les différents territoires engagés, les employeurs susceptibles de déployer des stratégies de valorisation par le travail et/ou par le produit, et d'offrir des situations « apprenantes », porteuses d'une expérience valorisable. Cette expérimentation doit également aider les employeurs à renforcer les vertus professionnalisantes de leur organisation.

Le cadre opérationnel de l'expérimentation a été transmis le 23 décembre 2014 aux régions volontaires : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Corse, Limousin, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Poitou-Charentes.

Cette expérimentation se déroule à enveloppes budgétaires constantes : les régions qui choisissent de fixer des paramètres de prise en charge spécifiques le font dans le cadre des paramètres JPE globaux. Un bilan des premières actions menées sera effectué fin 2015.

FICHE N° 4 : TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES EMPLOIS AIDES

Depuis le 1er juillet 2014, la DGEFP diffuse les données relatives aux emplois aidés à partir du nouvel extranet POP « Performance et outils de pilotage » (www.pilotage.emploi.gouv.fr) pour les DIRECCTE et à partir d'une plateforme externe pour les têtes de réseaux des prescripteurs (Pôle emploi, Conseil national des Missions locales, Union nationale des Missions locales, Associations régionales des Missions locales, Cap emploi).

Les indicateurs de pilotage sur les contrats aidés se déclinent en :

- des rapports web au niveau régional et départemental qui reprennent les principaux indicateurs de suivis quantitatifs (pour les rapports hebdomadaires) mais aussi qualitatifs (pour les rapports mensuels).
- des jeux de données reprenant l'intégralité des données brutes disponibles

Les données de stock sont également intégrées dans les suivis depuis le mois de juillet 2014.

Les évolutions programmées pour 2015 porteront sur :

- a) La déclinaison des rapports web par type de prescripteur
- b) L'ajout de nouveaux indicateurs de suivi sur l'accompagnement, la formation et les sorties pour les emplois d'avenir
- c) L'amélioration du format des jeux de données afin de répondre aux demandes formulées par les Direccte
- d) La mise à disposition d'un dictionnaire de données pour favoriser la lecture des indicateurs présents dans les tableaux de bord.

Pour obtenir les éléments relatifs à :

- votre programmation physico-financière régionale par département, à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région ;
- la répartition de cette programmation physico-financière régionale par catégorie de prescripteurs (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, conseils généraux) ; la DGEFP diffusera une enquête en ligne à tous les chefs de pôles 3E des Direccte quelques jours après la diffusion de la présente circulaire. La date limite de réponse à cette enquête est fixée au 16 février 2015.

Tableau n°1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le premier semestre 2015

Enveloppes physico-financières d'EAv pour le 1er semestre 2015				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE	861	2,3%	18 162 366	6 109 797
AQUITAINE	1 775	4,7%	37 438 275	12 594 189
AUVERGNE	911	2,4%	19 213 578	6 463 424
BASSE-NORMANDIE	814	2,1%	17 172 560	5 776 827
BOURGOGNE	1 181	3,1%	24 901 586	8 376 862
BRETAGNE	1 242	3,3%	26 198 352	8 813 093
CENTRE	1 567	4,1%	33 048 619	11 117 514
CHAMPAGNE-ARDENNE	1 202	3,2%	25 353 144	8 528 766
CORSE	339	0,9%	7 156 294	2 407 368
FRANCHE-COMTE	711	1,9%	14 989 981	5 042 611
HAUTE-NORMANDIE	1 146	3,0%	24 173 200	8 131 834
ILE-DE-FRANCE	4 813	12,7%	101 514 072	34 149 206
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 736	4,6%	36 619 000	12 318 586
LILOUSIN	439	1,2%	9 267 424	3 117 550
LORRAINE	1 201	3,2%	25 328 496	8 520 474
MIDI-PYRENEES	1 496	3,9%	31 565 997	10 618 762
NORD-PAS-DE-CALAIS	2 957	7,8%	62 382 268	20 985 317
PAYS DE LA LOIRE	1 697	4,5%	35 799 156	12 042 791
PICARDIE	1 342	3,5%	28 307 633	9 522 652
POITOU-CHARENTES	1 184	3,1%	24 974 252	8 401 307
Pr. Alpes CA	2 840	7,5%	59 901 813	20 150 894
RHONE-ALPES	2 847	7,5%	60 043 948	20 198 708
Total France Métropole	34 300	90,3%	723 512 016	243 388 531
GUADELOUPE	668	1,8%	14 081 285	4 736 927
GUYANE	408	1,1%	8 603 088	2 894 068
MARTINIQUE	606	1,6%	12 782 749	4 300 101
REUNION	1 827	4,8%	44 961 104	15 124 859
MAYOTTE*	190	0,5%	4 007 793	1 348 216
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	2	0,0%	42 187	14 192
Total DOM	3 700	9,7%	84 478 206	28 418 362
Total France Entière	38 000	100,0%	807 990 222	271 806 893

* Compte tenu du niveau du SMIG mahorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 252 contrats

Tableau n°1 bis : Hypothèses de renouvellements des contrats au sein de l'enveloppe des EAV pour le premier semestre 2015

Note de lecture : Le volume des renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance. Il s'agit des dates de fin de prise en charge prévues lors de l'embauche, estimées dans la base de décembre 2014.

	Contrats arrivant à échéance au premier semestre		Hypothèses de renouvellements EAV au premier semestre	
	Volume		Volume	en %
ALSACE	537		284	2,6%
AQUITAINE	774		410	3,7%
AUVERGNE	309		164	1,5%
BASSE NORMANDIE	288		152	1,4%
BOUGOGNE	660		349	3,2%
BRETAGNE	775		410	3,7%
CENTRE	596		315	2,9%
CHAMPAGNE ARDENNE	627		332	3,0%
CORSE	100		53	0,5%
FRANCHE COMTE	398		211	1,9%
HAUTE NORMANDIE	729		386	3,5%
ILE DE France	3 347		1 771	16,2%
LANGUEDOC ROUSSILLON	697		369	3,4%
LIMOUSIN	139		74	0,7%
LORRAINE	572		303	2,8%
MIDI PYRENNES	361		191	1,7%
NORD PAS DE CALAIS	1 867		988	9,0%
PAYS DE LA LOIRE	833		441	4,0%
PICARDIE	883		467	4,3%
POITOU CHARENTES	660		349	3,2%
PACA	1 680		889	8,1%
RHONES ALPES	1 970		1 043	9,5%
Total France Métropole	18 802		9 951	90,9%
GUADELOUPE	546		289	2,6%
GUYANE	190		101	0,9%
MARTINIQUE	370		196	1,8%
REUNION	602		319	2,9%
MAYOTTE	170		90	0,8%
SAINT PIERRE ET MIQUELON	0		0	
Total DOM	1 878		994	9,1%
Total France Entière	20 680		10 945	100%

Hypothèses de renouvellement = chiffrage DARES

Tableau n°2 : Enveloppes physico-financières de CAE pour le premier semestre 2015

Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 1er semestre 2015				
	Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale	
	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE	3 018	2,3%	17 531 103	12 021 147
AQUITAINE	6 307	4,9%	36 636 250	25 121 623
AUVERGNE	2 477	1,9%	14 385 515	9 864 205
BASSE-NORMANDIE	2 742	2,1%	15 926 309	10 920 734
BOURGOGNE	3 269	2,5%	18 988 268	13 020 331
BRETAGNE	4 819	3,7%	27 992 903	19 194 845
CENTRE	4 267	3,3%	24 786 282	16 996 053
CHAMPAGNE-ARDENNE	2 800	2,2%	16 264 918	11 152 919
CORSE	615	0,5%	3 572 897	2 449 950
FRANCHE-COMTE	2 363	1,8%	13 723 573	9 410 309
HAUTE-NORMANDIE	4 112	3,2%	23 885 883	16 378 645
ILE-DE-FRANCE	14 831	11,4%	86 142 692	59 068 387
LANGUEDOC-ROUSSILLON	6 511	5,0%	37 815 677	25 930 360
LIMOUSIN	1 261	1,0%	7 323 397	5 021 683
LORRAINE	4 103	3,2%	23 832 551	16 342 075
MIDI-PYRENEES	5 605	4,3%	32 557 733	22 324 967
NORD-PAS-DE-CALAIS	12 650	9,7%	73 474 551	50 381 793
PAYS DE LA LOIRE	5 437	4,2%	31 579 015	21 653 856
PICARDIE	4 815	3,7%	27 966 361	19 176 645
POITOU-CHARENTES	3 619	2,8%	21 019 425	14 413 103
Pr. Alpes CA	10 580	8,1%	61 452 335	42 138 111
RHONE-ALPES	10 356	8,0%	60 149 430	41 244 704
Total France Métropole	116 557	89,7%	677 007 068	464 226 443
GUADELOUPE	1 721	1,3%	9 996 041	6 854 325
GUYANE	1 200	0,9%	6 967 962	4 777 959
MARTINIQUE	1 654	1,3%	9 605 106	6 586 259
REUNION*	7 542	5,8%	43 808 966	30 039 983
MAYOTTE*	1 327	1,0%	7 708 492	5 285 744
Total DOM	13 444	10,3%	78 086 567	53 544 270
Total France Entière	130 000	100,0%	755 093 635	517 770 713

* Compte tenu du niveau du SMIC mahorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 982 contrats

Tableau n°2 bis : Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE pour le premier semestre 2015

Note de lecture : Le volume des renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance. Il s'agit des dates de fin de prise en charge prévues lors de l'embauche, estimées dans la base de décembre 2014.

	Contrats arrivant à échéance au premier semestre	Hypothèses de renouvellements CAE au premier semestre	
	Volume	Volume	en %
ALSACE	2 482	1 218	2,5%
AQUITAINE	4 459	2 187	4,5%
Auvergne	2 232	1 095	2,3%
BASSE NORMANDIE	1 656	812	1,7%
BOUGOGNE	2 846	1 396	2,9%
BRETAGNE	2 336	1 146	2,4%
CENTRE	3 006	1 475	3,1%
CHAMPAGNE ARDENNE	1 824	895	1,9%
CORSE	490	240	0,5%
FRANCHE COMTE	1 709	838	1,7%
HAUTE NORMANDIE	3 465	1 700	3,5%
ILE DE France	11 334	5 560	11,5%
LANGUEDOC ROUSSILLON	4 518	2 216	4,6%
LIMOUSIN	834	409	0,8%
LORRAINE	2 386	1 170	2,4%
MIDI PYRENNES	4 326	2 122	4,4%
NORD PAS DE CALAIS	9 805	4 810	10,0%
PAYS DE LA LOIRE	2 668	1 309	2,7%
PICARDIE	4 062	1 993	4,1%
POITOU CHARENTES	3 155	1 548	3,2%
PACA	9 592	4 705	9,8%
RHONES ALPES	7 539	3 698	7,7%
Total France Métropole	86 724	42 543	88,3%
GUADELOUPE	1 413	693	1,4%
GUYANE	1 033	507	1,1%
MARTINIQUE	813	399	0,8%
REUNION	7 158	3 511	7,3%
MAYOTTE	1 079	529	1,1%
SAINT PIERRE ET MIQUELON			
Total DOM	11 496	5 639	11,7%
Total France Entière	98 220	48 183	100%

Hypothèses de renouvellement = chiffrage DARES

Tableau n°3 : Enveloppes physico-financières de CIE pour le premier semestre 2015

Enveloppes physico-financières de CUI-CIE pour le 1er semestre 2015				
	Enveloppe physique		Enveloppe financière	
	Volume total	en %	AE	CP
ALSACE	1 249	3,1%	5 140 469	3 398 357
AQUITAINE	2 017	5,0%	8 302 874	5 489 019
Auvergne	1 028	2,6%	4 230 113	2 796 522
BASSE-NORMANDIE	1 142	2,9%	4 702 248	3 108 650
BOURGOGNE	970	2,4%	3 992 968	2 639 746
BRETAGNE	1 523	3,8%	6 268 696	4 144 227
CENTRE	1 305	3,3%	5 369 403	3 549 706
CHAMPAGNE-ARDENNE	890	2,2%	3 664 642	2 422 690
CORSE	147	0,4%	606 881	401 208
FRANCHE-COMTE	679	1,7%	2 794 688	1 847 564
HAUTE-NORMANDIE	1 277	3,2%	5 257 434	3 475 683
ILE-DE-FRANCE	6 943	17,4%	28 579 128	18 893 624
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 000	5,0%	8 230 891	5 441 431
LIMOUSIN	313	0,8%	1 289 632	852 574
LORRAINE	1 586	4,0%	6 528 376	4 315 901
MIDI-PYRENEES	1 883	4,7%	7 751 762	5 124 680
NORD-PAS-DE-CALAIS	4 284	10,7%	17 634 523	11 658 160
PAYS DE LA LOIRE	1 592	4,0%	6 553 553	4 332 545
PICARDIE	1 226	3,1%	5 045 151	3 335 343
POITOU-CHARENTES	1 161	2,9%	4 779 693	3 159 849
P. Alpes CA	2 813	7,0%	11 578 403	7 654 467
RHONE-ALPES	3 940	9,9%	16 219 012	10 722 367
Total France Métropole	39 971	99,9%	164 520 541	108 764 314
MAYOTTE*	29	0,1%	118 700	78 472
Total France Entière	40 000	100,0%	164 639 241	108 842 786

* Compte tenu du niveau du SMIC majorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 38 contrats

Tableau n°4 : Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés au premier semestre 2015

Région	REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES EAV EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CAE EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE EN QPV	
	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale
ALSACE	2,9%	35,0%	3,5%	18,1%	3,5%	14,8%
AQUITAINE	3,7%	21,1%	3,2%	7,9%	3,2%	8,3%
AUVERGNE	1,4%	15,8%	1,4%	8,0%	1,4%	6,9%
BASSE NORMANDIE	1,5%	18,5%	1,4%	7,8%	1,4%	6,3%
BOURGOGNE	2,2%	19,3%	1,9%	8,9%	1,9%	10,2%
BRETAGNE	2,2%	18,4%	2,2%	6,4%	2,2%	7,4%
CENTRE	3,5%	23,0%	3,2%	11,7%	3,2%	12,9%
CHAMPAGNE ARDENNE	3,2%	27,4%	3,3%	18,4%	3,3%	19,5%
CORSE	0,4%	12,9%	0,3%	8,9%	0,3%	10,3%
FRANCHE COMTE	1,8%	25,7%	2,0%	12,9%	2,0%	15,0%
HAUTE NORMANDIE	3,4%	30,9%	3,5%	12,9%	3,5%	14,0%
ILE DE France	23,8%	51,9%	24,5%	22,2%	24,5%	18,3%
LANGUEDOC ROUSSILLON	4,1%	24,4%	4,1%	9,6%	4,1%	10,5%
LIMOUSIN	0,5%	9,1%	0,5%	6,2%	0,5%	8,4%
LORRAINE	3,1%	26,9%	3,5%	11,9%	3,5%	11,5%
MIDI PYRENEES	1,9%	13,2%	1,9%	5,2%	1,9%	5,3%
NORD PAS DE CALAIS	11,5%	42,4%	11,8%	15,6%	11,8%	14,3%
PAYS DE LA LOIRE	4,6%	27,7%	4,1%	11,5%	4,1%	13,3%
PICARDIE	3,9%	29,6%	3,7%	12,1%	3,7%	15,6%
POITOU CHARENTES	1,6%	14,2%	1,8%	7,7%	1,8%	7,9%
PACA	10,3%	37,4%	10,7%	15,7%	10,7%	19,8%
RHONES ALPES	8,2%	29,6%	7,5%	11,2%	7,5%	10,0%
France METROPOLE	100,0%	30,0%	100,0%	13,0%	100,0%	13,0%

Tableau n° 5 : Situation de l'emploi des travailleurs handicapés dans les emplois aidés (CUI et emplois d'avenir)

	Emplois d'avenir				CAE				CIE				Total contrats aidés			
	2013		2014		2013		2014		2013		2014		2013		2014	
	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH	Part des TH	Volume TH
Alsace	3,8%	63	2,4%	46	11,7%	1015	12,4%	858	7,8%	139	8,4%	129	10,0%	1217	10,0%	1033
Aquitaine	3,2%	124	3,0%	115	14,4%	2728	15,6%	2233	10,1%	271	8,4%	200	12,2%	3123	12,5%	2548
Auvergne	4,7%	88	3,0%	48	13,6%	1273	15,4%	947	19,4%	286	20,6%	279	13,0%	1647	14,0%	1274
Basse-Normandie	4,5%	71	4,9%	78	11,5%	1164	13,2%	913	7,2%	128	8,4%	127	10,1%	1363	11,1%	1118
Bourgogne	3,7%	99	3,0%	80	13,9%	1382	15,5%	1222	10,4%	121	7,7%	91	11,6%	1602	11,9%	1393
Bretagne	4,9%	129	4,6%	133	19,3%	2885	19,9%	2382	7,7%	141	8,8%	151	16,2%	3155	16,1%	2666
Centre	3,7%	112	2,8%	96	13,2%	1831	14,0%	1273	11,5%	170	11,8%	167	11,5%	2113	11,0%	1538
Champagne-Ardenne	2,8%	57	3,2%	80	13,0%	1205	16,2%	1130	9,3%	111	8,1%	85	11,0%	1373	12,3%	1295
Corse	4,7%	19	2,9%	13	15,2%	278	17,0%	246	3,7%	8	4,1%	7	12,5%	305	12,9%	266
Franche-Comté	4,4%	65	4,1%	59	10,8%	875	11,5%	708	6,6%	61	5,8%	48	9,5%	1001	9,7%	815
Haute-Normandie	3,0%	88	3,0%	88	12,2%	1641	14,2%	1375	17,7%	267	14,6%	219	11,2%	1996	11,9%	1682
Ile-de-France	1,4%	129	1,5%	175	6,8%	2986	6,9%	2102	3,1%	214	3,5%	283	5,5%	3329	5,1%	2560
Languedoc-Roussillon	3,2%	121	2,9%	112	12,7%	2215	15,2%	2126	7,4%	211	9,4%	200	10,6%	2547	12,2%	2438
Limousin	3,4%	37	3,5%	39	16,6%	790	19,0%	540	10,2%	38	8,2%	26	13,9%	865	14,1%	605
Lorraine	4,0%	93	2,6%	69	9,8%	1527	10,9%	1055	9,8%	190	11,6%	221	9,2%	1810	9,5%	1345
Midi-Pyrénées	4,5%	181	4,6%	153	10,8%	1507	13,2%	1583	8,1%	182	10,5%	231	9,3%	1870	11,2%	1967
Nord-Pas-de-Calais	2,5%	155	2,7%	180	12,9%	5299	14,9%	4255	7,8%	575	10,2%	559	11,0%	6029	12,2%	4994
Pays-de-la-Loire	4,5%	143	4,5%	157	12,9%	2004	15,3%	1660	9,1%	173	9,2%	153	11,2%	2320	12,3%	1970
Picardie	2,5%	87	2,0%	76	10,7%	1962	13,7%	1766	4,4%	57	2,6%	36	9,1%	2106	10,4%	1878
Poitou-Charentes	4,1%	99	3,0%	80	12,3%	1525	14,2%	1266	6,1%	95	4,9%	69	10,5%	1719	10,9%	1415
Provence-Alpes-Cote d'Azur	2,8%	199	2,7%	186	8,1%	2739	10,2%	2597	6,5%	230	7,0%	202	7,1%	3168	8,4%	2985
Rhone-Alpes	3,7%	228	4,0%	314	11,7%	3673	13,2%	3103	7,3%	329	8,5%	423	10,0%	4230	10,6%	3840
France métropole	3,3%	2387	3,0%	2379	11,6%	42504	13,3%	35340	7,9%	3997	8,3%	3906	10,0%	48888	10,6%	41625
Outre-Mer	1,0%	62	1,1%	80	1,1%	433	1,6%	485	0,0%		0,0%		1,1%	495	1,5%	565
Guadeloupe	0,7%	10	0,9%	15	1,2%	54	2,1%	72					1,1%	64	1,7%	87
Guyane	1,7%	7	0,9%	7	1,7%	66	1,3%	34					1,7%	73	1,2%	41
Martinique	0,9%	9	1,0%	14	2,0%	94	3,0%	105					1,8%	103	2,4%	119
Mayotte	0,4%	1	0,5%	2	0,1%	2	0,2%	6	0,0%	0	0,0%	0	0,1%	3	0,3%	8
Réunion	1,2%	35	1,4%	42	1,0%	217	1,5%	268					1,0%	252	1,5%	310
France entière	3,1%	2449	2,8%	2459	10,6%	42937	12,1%	35825	7,9%	3997	8,3%	3906	9,2%	49383	9,8%	42130
Volume global de contrats au niveau France entière		79161		86473		405670		297149		50668		46989		535499		430611